

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 10 DECEMBRE 2015 à 19H30

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
14

Présents :

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :
1

Absents excusés : M. GUYOT (procuration donnée à Mme SCHOWING)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

1. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Dans sa séance du 25 septembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté le projet de schéma de mutualisation des services, tel que joint en annexe.
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ D'adopter le schéma de mutualisation ci-annexé,
- ⊕ De renvoyer à une décision ultérieure l'adhésion aux services communs proposés (archive, informatique), lorsque les conditions financières auront été arrêtées.

***Annexe à la délibération
Schéma de Mutualisation des Services***

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma de Mutualisation des Services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans cette perspective, les élus de la Communauté d'Agglomération ont constitué un comité de pilotage, avec les services fonctionnels des communes, de sorte à initier une réflexion partagée sur les besoins et les pistes consensuelles de mutualisation.

Il est rappelé néanmoins qu'un service commun pour l'instruction du droit des sols a déjà été mis en place par décision du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 (date d'effet au 1^{er} Juin 2015).

La réflexion sur l'élargissement de la mutualisation a conduit le comité de pilotage à retenir 3 nouvelles orientations, qui sont aujourd'hui proposées à l'Assemblée :

I. Marchés publics

Il est proposé de mettre en place des groupements d'achats pour toutes les fournitures de biens ou de services. Des consultations seront systématiquement organisées par la cellule « marchés publics » de la Communauté d'Agglomération, dont l'effectif actuel sera renforcé à cet effet.

La prestation de la Communauté d'Agglomération inclura :

- *La définition du besoin en lien avec les services communaux,*
- *La rédaction de toutes les pièces du marché,*
- *La mise en concurrence,*
- *La notification des marchés.*

Le financement sera assuré par une contribution des bénéficiaires du groupement à hauteur de 2.5 % du montant HT des marchés respectivement notifiés pour le compte des communes.

La contribution de 2.5% inclura : les insertions, la dématérialisation, les photocopies et le temps de travail de la cellule « marchés publics».

Date de mise en œuvre : immédiate.

II. Archives

Il est proposé de créer un service commun « archives » qui bénéficiera à la fois à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux communes adhérentes.

Le service comprendra :

- *le conseil en matière d'archivage,*
- *l'uniformisation des pratiques : détermination du codage, organisation matérielle dans les locaux communaux, supervision des opérations d'archivages réalisées par les personnels,*
- *le versement aux archives départementales.*

Modalités financières :

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes adhérentes sera déterminée annuellement en fonction du mètre linéaire d'archives à traiter, selon la formule suivante :

- *Part service commun = 70 %*
- *Part Communauté d'Agglomération = 30% (temps de réalisation des opérations d'archivage des unités de la Communauté d'Agglomération, prestation non incluse dans le service commun)*
- *Charge à répartir (C) = Salaire annuel + charges de fonctionnement du service (déplacement, moyens matériels, téléphone, base n-1 avec régularisation en n+1)*
- *MI Ca = mètre linéaire d'archives de la Communauté d'Agglomération (*)*
- *MI Co1..2....3.... = mètre linéaire d'archives des communes adhérentes (*)*

A facturer : $C \times 70 \frac{*}{100} \frac{MI Co1 \text{ ou } ,2 \text{ ou } 3.....}{MI Ca + MI Co1 + MI Co2 + MI Co3 + .etc...}$.

(*) Archives réelles constatées au 1^{er} janvier.

Date de mise en œuvre : janvier 2016

III. Informatique

Création d'un service commun, comprenant :

- l'intervention dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération : mairies, écoles, et autres établissements communaux,
- la mise en commun de l'ensemble des contrats : téléphonie mobile, reprographie, maintenance des logiciels « métiers »,
- la mise en commun des formations dédiées,
- l'installation des matériels.

Les modalités financières seront étudiées lors d'une séance ultérieure, le temps que les services de la Communauté d'Agglomération établissent les études nécessaires, en concertation avec les communes dotées d'un service informatique.

Pour information, une étude est en cours et devrait aboutir à un catalogue précis de services d'ici le printemps 2016.

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2017.

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE – CONVENTION DE COLLECTE ASSAINISSEMENT

Dans sa séance du 25 novembre 2015, le Bureau du Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la passation de conventions entre la Communauté et chaque commune ne disposant pas d'un fermier collecte assainissement. Cette convention prévoit de rémunérer les communes pour assurer la fonction d' « interlocuteurs communaux » dédiés à l'assainissement. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le projet de convention de collecte d'assainissement proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

3. REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC – CHOIX D'UN PRESTATAIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire informe le Conseil de la présence d'un certain nombre de points lumineux sur Folkling et Gaubiving vétustes et/ou énergivores. Aussi, dans un souci de respect de l'environnement et de mise aux normes du matériel existant, un programme de réhabilitation est prévu en 2016.

M. GERHARD présente 3 devis de prestataires pour ces nouvelles installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à la réhabilitation d'environ **30 points lumineux** sur Folkling et Gaubiving par l'entreprise **TERRALEC** (Oeting - 57) pour un montant estimé à **12 612 €HT** ;
- De solliciter le concours financier de l'Etat par le biais du **programme 2016 de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**.

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions entrant dans le champ de ladite opération.

4. REALISATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 43 RUE PRINCIPALE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de raccorder au réseau d'assainissement collectif le logement situé 43 rue Principale. Des travaux à la charge de la commune sont nécessaires mais le logement sera soumis à participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération du 18 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les **travaux de raccordement au réseau d'assainissement** collectif communal du logement situé **43 rue Principale** par l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour un montant de **2390€HT**.

5. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

Le Maire
Alain MARCHETTO